

Commune de CIVRAC-DE-BLAYE

**Délibération n°2024-051**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 28 octobre 2024

Le 28 octobre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 22 octobre 2024 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

**Présents :** F. DUMAS (Le Maire), F. BOULOT, L. BOUVERET, E. CANU, A. CAVARD, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. MATHE, N. MOTARD F. RIVIER

**Absents excusés :** E. POUIT (pouvoir à F. DUMAS), O. CLABAUX (pouvoir à F. MATHE)

**Secrétaire de séance :** F. MATHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2212-2,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1, L512-4, L512-5, L512-6,

VU la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L541-2, L541-3, L541-46 et R541-76,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R15-33-29 et R48-1,

VU le règlement sanitaire départemental de la Gironde,

Considérant la recrudescence d'actes d'incivilités environnementales concernant le non-respect de la législation rappelée ci-dessus,

Considérant l'atteinte à la salubrité publique et à l'environnement causée par les dépôts sauvages,

Considérant le préjudice financier causée à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune,

Considérant que le service de gestion des déchets est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,

Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions,

Considérant la proposition de la commission patrimoine réunie le 03 octobre dernier relative aux montants des amendes administratives :

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 14

Présents : 12

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET :**

**Mise en œuvre d'amendes administratives pour sanctionner les infractions aux dépôts sauvages**

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 033-213301260-20241028-2024\_051-DE

510

CATEGORIE	TARIF EN EUROS
SITUATION GEOGRAPHIQUE	
En bord de route	150.00€
Chemins ruraux et pistes forestières	300.00€
En zone points de collectes	100.00€
TYPE DE DEPOT	
Déchets regroupés	100.00€
Déchets éparpillés	150.00€
En contenant étanche	100.00€
TYPE DE DECHET	
Produit inerte	150.00€
Produit dégradable à court terme – de 1 an	150.00€
Produit dégradable à long terme + de 1 an	200.00€
Produit non dégradable	300.00€
Produit chimique	400.00€
CAS AGGRAVANT	
Avec risque de dégradation du sol/sous-sol	300.00€
Transport des déchets avec véhicule	250.00€
Matériel électroménager ou électronique	150.00€
Au-delà d'un volume de déchets de 2m <sup>3</sup>	1 000.00€
FRAIS DE GESTION	100.00€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver la mise en place de tarifs d'amende lors des dépôts sauvages commis sur le territoire de la commune,**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents,**
- **D'approuver les montants proposés ci-dessus.**

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 04 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme délibéré le 04 novembre 2024

Le Maire,  
Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.